Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°53-2020-105

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP_53

53-2020-09-14-002 - Arrêté portant modification de la liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne (1 page) Page 3

DDFIP

53-2020-09-01-014 - Finances publiques de la Mayenne - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (1 page) Page 5

DDT_53

53-2020-09-14-003 - 00206B44C5CF200915133842 (4 pages) Page 7

53-2020-09-09-003 - 20200909 DDT 53 designation membres CT (2 pages) Page 12

53-2020-08-20-006 - 53 20200820 DDT Arrete Accessibilite Derogation AtelierduCheveu Mayenne (2 pages) Page 15

53-2020-08-20-005 - 53 20200820 DDT Arrete Accessibilite Derogation le Brazza LassaylesChateaux (2 pages) Page 18

Préfecture de la Mayenne

53-2020-09-09-002 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Gravelle (2 pages) Page 21

DDCSPP_53

53-2020-09-14-002

Arrêté portant modification de la liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Arrêté portant modification de la liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de la Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction Départementale de la
Cohésion sociale et de la
Protection des Populations

Arrêté du 14 septembre 2020
portant modification de la liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Le directeur départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

A R R Ê T E

Article 1er : Mme Christelle REGNAULT est nommée membre suppléante (CGT-CFDT) représentant des personnels au comité technique de la DDCSPP de la Mayenne en remplacement de M. Christophe LANGLAIS.

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laval, le 14 septembre 2020

Le directeur départemental interministériel de la cohésion sociale et de la protection des populations

Serge MILON

DDFIP

53-2020-09-01-014

Finances publiques de la Mayenne - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1er janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

DECIDE :

- **Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Patrice Roulette, M. Florent De Becdelièvre, et Mme Fabienne Lesne, Inspecteurs principaux des finances publiques, pour les actes relatifs à la mission départementale d'audit.
- M. Jean-Olivier Mousty, inspecteur des finances publiques, affecté à la Cellule Qualité Comptable, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Céline Delaunay et pour signer tout accusé de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

Article 2 : la présente décision annule et remplace celle du 2 septembre 2019 et prend effet le 1er septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Laval, le 1er septembre 2020

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

DDT_53

53-2020-09-14-003

00206B44C5CF200915133842

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires

Arrêté du 14 SEP. 2020
portant modification de l'arrêté du 29 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier ses articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 514-37 et R. 514-40,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission,

Vu les propositions des différentes structures siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 est modifié comme suit :

6°) trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires :	M. Gégu Nicolas – "L'Aunay"	53320 Beaulieu-sur-Oudon
	M. Houdayer Laurent – "La Chauvelaie"	53200 Coudray
Suppléants :	M. Blot François - "La Frette"	53140 St Calais du Désert
	M. Rouland Bruno – "La Verruère"	53240 Andouillé

	M. Guioullier Stéphane – "La Joliserie"	53800 Renazé
	Mme Lorin Véronique – "La Bos"	53190 Landivy

* au titre des sociétés coopératives :

Titulaire :	M. Chevalier Sébastien - "6 rue du Presbytère"	53240 St Germain d'Anxure
Suppléants :	M. Plard Jérôme – "Soltru"	53270 Torcé
	Mme Quinton Véronique – "Le Petit Bois"	53500 St Denis de Gastines

9°) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

* au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs de la Mayenne :

Titulaires :	M. Lemée Isabelle – "La Vélinière"	53190 Fougerolles-du-Plessis
	M. Landais Jérôme – "La Butte"	53290 St Denis D'Anjou
	M. Dalifard Stéphane – "Le Bas Bénéard"	53350 Ballots
	M. Garrot Stéphane – "La Janvrie"	53320 Montjean
	M. Maugan Mickaël – "Maison Neuve"	53200 Ménil
Suppléants :	M. Renaudier Florent – "Les Prouveries"	53540 Laubrières
	M. Guilloux Mickaël – "La Réauté"	53230 Astillé
	M. Julien Xavier – "Le Grand Marcé"	53340 Saulges
	M. Chesneau Jean-Luc – 34 rue des Gorges de Villiers	53250 Neuilly-le-Vendin
	M. Bellay Mickaël – "Pont Perrin"	53170 Le Bignon du Maine
	M. Vallée Yannick – "Le Grand Assis"	53230 Cossé-le-Vivien
	M. Boulé Tony – "Le Bois Batard"	53190 Landivy
	M. Garot Cécile – "La Motte"	53170 La Bazouge de Chémeré
	M. Noël Vincent – "Le Grand Brasse"	53320 Beaulieu-sur-Oudon
	M. Chaudet Pierre – "La Grande Mazure"	53360 Peuton

* au titre de la confédération paysanne :

Titulaires :	M. Quinton Gérard - "L'Eglantine"	53420 Chailland
	M. Gaultier Stéphane - "Les Mottais"	53230 Méral
Suppléants :	M. Robert Jean-Louis - "Le Tertre"	53230 Cosmes
	M. Audouin Thibaut - "L'Epervier"	53200 Chemazé
	M. Debost Guillaume – "22 rue de Morannes"	53290 St Denis d'Anjou
	M. Delaunay François - "Les Petits Essarts"	53470 Martigné-sur-Mayenne

* au titre de la coordination rurale :

Titulaire :	M. Gastineau Fabrice - "Touchemin"	53150 Vimarcé
Suppléants :	M. Lemétayer Patrick - "La Revezinière"	53380 Juvigné
	M. Aubry Pascal - "Le Joncheray"	53360 Simplé

16°) deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires :	M. Chesnel Jean-François – "Le Chatelier"	53240 St Jean sur Mayenne
	M. Moulière Yves - "La Vigneule"	53240 Montflours
Suppléants :	M. Poirier Jean - 78 rue Emile Brault	53000 Laval
	M. Leriche Denis - "Le Bois"	53440 Grazay
	M. Racine Louis – "4 rue de villiers de l'isle Adams"	53000 Laval

18°) un représentant des consommateurs

Titulaire :	Mme Béchu Annie - "La Touche aux Godets"	53420 Chailland
Suppléants :	M. Jeudy Fernand – "Montaigu"	53350 Ballots
	M. Loisel Jean – 150 chemin de la Chainais	53000 Laval

19°) deux personnes qualifiées :

M. Lainé Philippe – "Pince Guerrière"	53200 Azé
M. Rousselet Sylvain - "Grand Fontaine"	53170 Ruillé-Froid-Fonds

Article 2 : les nouveaux membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 29 juin 2021.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 29 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

DDT_53

53-2020-09-09-003

20200909 DDT 53 designation membres CT

Désignation des membres du CT de la DDT en raison de mouvements de personnels

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires

Arrêté du 9 septembre 2020
portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale des territoires de la Mayenne

La directrice départementale des territoires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2018 portant création du Comité technique de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 janvier 2020 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu les mouvements de personnel ;

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
TUL Ligne A-C-D-Lano – arrêt cité administrative – VELITUL station 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

A R R E T E :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2018 est remplacé par :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne :

- Madame Isabelle Valade, directrice départementale des territoires ou son représentant monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires adjoint,

- Madame Maud Lechat-Sahastume, secrétaire générale ou sa représentante madame Bénédicte Delamotte, responsable des ressources humaines au secrétariat général.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2018 est remplacé par :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Mayenne :

- Monsieur THUAULT Laurent - CGT, en qualité de membre suppléant, en remplacement de madame AABOUD Nadia – CGT,

- Madame AABOUD Nadia – CGT, en qualité de membre titulaire, en remplacement de madame LANGLAIS-MICIC Aleksandra.

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
AABOUD Nadia - CGT	THUAULT Laurent - CGT
GESLIN Erick - CGT	CHARDRON Jérôme- CGT
TREMBLAIS Frédéric - CFDT	SUFFISSAIS Loïc - CFDT
GUIVARCH Oriane - CFDT	LIVET Catherine - CFDT
GERMOND Carine - FO	BRENEOL Frédéric - FO

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 demeurent en vigueur.

Fait à Laval, le 9 septembre 2020

La directrice départementale des territoires

signé

Isabelle Valade

DDT_53

53-2020-08-20-006

53 20200820 DDT Arrete Accessibilite Derogation AtelierduCheveu Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 20 août 2020

accordant dérogation aux règles d'accessibilité pour la mise à disposition d'une rampe équerre amovible afin d'accéder dans le salon de coiffure « L'Atelier du Cheveu »,
28 rue Aristide Briand, 53100 Mayenne.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant nomination de monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant délégation générale de signature à monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 29 juin 2020 de monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires par intérim donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité, pour la mise à disposition d'une rampe équerre amovible afin d'accéder dans le salon de coiffure « L'Atelier du Cheveu », sis 28 rue Aristide Briand, 53100 Mayenne, reçue par la direction départementale des territoires le 15 juillet 2020 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 17 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 18 août 2020 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 111-7) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
- des dérogations exceptionnelles, notamment pour une impossibilité technique, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Éducation Routières, Bâtiment et Habitat – Unité « Bâtiment - Accessibilité »
cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 Laval Cédex 09
téléphone : 02 43 67 88 56 - télécopie : 02 43 56 98 84 - mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

- l'accès à un établissement recevant du public est horizontal et sans ressaut ;
- l'entrée du salon de coiffure est desservie par un escalier constitué de 2 marches (hauteur de la première marche : 15 cm, hauteur de la seconde marche : 3 à 9 cm) ;
- un plan incliné conforme a une pente de 6% et une longueur supérieure 3,00 m. Il ne peut pas être mis en place. Le trottoir a une largeur de 1,50 m ;
- un plan incliné équerre amovible est mis à dispositions du public ;
- une sonnette avec un pictogramme handicap est fixée sur la façade du bâtiment à une hauteur de 0,90 m du sol ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er : la dérogation, pour la mise à disposition d'une rampe équerre amovible afin d'accéder dans le salon de coiffure « L'Atelier du Cheveu », 28 rue Aristide Briand, 53100 Mayenne, est accordée au titre de l'article R.111-19-10-I-1° du Code de la construction et de l'habitation, pour des motifs liés à une impossibilité technique.

Article 2 : s'il n'existe pas, le demandeur élabore et met à la disposition du public un registre public d'accessibilité, conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site de la préfecture de la Mayenne) : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 3 : la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Mayenne et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes de Mayenne Communauté.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires par intérim
signé

Michel DEBRAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT_53

53-2020-08-20-005

53 20200820 DDT Arrete Accessibilite Derogation le Brazza LassaylesChateaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 20 août 2020

accordant dérogation aux règles d'accessibilité pour le maintien d'un cabinet d'aisances non accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant dans le bar-tabac « Le Brazza », 31 Grande Rue, 53110 Lassay les Châteaux.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant nomination de monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant délégation générale de signature à monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires de la Mayenne par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation générale du 29 juin 2020 de monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental des territoires par intérim donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité, pour le maintien d'un cabinet d'aisances non accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant dans le bar-tabac « Le Brazza », sis 31 Grande Rue, 53110 Lassay les Châteaux, reçue par la direction départementale des territoires le 10 juin 2020 ;

Vu le rapport de présentation de la direction départementale des territoires à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 10 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 18 août 2020 ;

Considérant que :

- le Code de la construction et de l'habitation (L. 111-7) dispose que les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap ;
- les règles d'accessibilité pour les ERP situés dans un cadre bâti existant sont régies par l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
- des dérogations exceptionnelles, notamment pour une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts, peuvent être accordées aux ERP situés dans un cadre bâti existant dans des cas prévus par le Code de la construction et de l'habitation ;

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Éducation Routières, Bâtiment et Habitat – Unité « Bâtiment - Accessibilité »
cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 Laval Cédex 09
téléphone : 02 43 67 88 56 - télécopie : 02 43 56 98 84 - mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

- un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m est nécessaire au droit de tout équipement situé à chaque étage accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant ;
- le lavabo ne bénéficie pas de son espace d'usage ;
- un cabinet d'aisances adapté comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant, situé latéralement par rapport à la cuvette ;
- il n'y a pas d'espace d'usage latéral à la cuvette ;
- la surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus ;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur de 0,39 m du sol ;
- si les WC sont agrandis, ils entravent l'entrée d'un espace privé ;
- construire un cabinet d'aisances adapté aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant dans le commerce impose une diminution de la surface commerciale d'environ 25% et donc engendre une baisse du chiffre d'affaires. De plus, le coût des travaux s'élève à 12 000 euros hors taxes ;
- dans son rapport du 3 juin 2020, la chambre de commerce et d'industrie précise que pour l'établissement, il est impossible de financer les travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er : la dérogation, pour le maintien d'un cabinet d'aisances non accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant dans le bar-tabac « Le Brazza », 31 Grande Rue, 53110 Lassay les Châteaux, est accordée au titre de l'article R.111-19-10-I-3°a du Code de la construction et de l'habitation, pour des motifs liés à une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts.

Article 2 : s'il n'existe pas, le demandeur élabore et met à la disposition du public un registre public d'accessibilité, conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site de la préfecture de la Mayenne) : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 3 : la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Lassay les Châteaux et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté de communes de Mayenne Communauté.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires par intérim
signé

Michel DEBRAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Mayenne

53-2020-09-09-002

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Gravelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du – 9 SEP. 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA GRAVELLE

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA GRAVELLE pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46, rue Mazagran CS 91507 53015 Laval cedex
Tel. : 02 43 01 50 00, serveur vocal : 02 43 01 50 50, Allo service public : 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du - 9 SEP. 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA GRAVELLE

Conseiller municipal titulaire : Mme Catherine CRUCIANI, épouse SACAZE, née le 31 juillet 1970 à Troyes (Aube), secrétaire, domiciliée 5 lotissement du Clos des Barres à La Gravelle (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Emilien FOUCHER, né le 22 mai 1954 à La Gravelle (Mayenne), retraité, domicilé 4 impasse de la poste à La Gravelle (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jean-Claude SALAÜN, né le 20 septembre 1943 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 34 rue Madame de Sévigné à La Gravelle (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Dominique BOULET, né le 10 août 1967 à La Gravelle (Mayenne), agriculteur, domicilié La Révosrie à La Gravelle (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Jean-Claude KERCRET, né le 21 février 1946 à Chateaubriant (Loire-Atlantique), retraité, domicilié 4 rue marie Moreau à La Gravelle (Mayenne);

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Marie-Christine RENOUX, né le 5 décembre 1956 à Bréal-sous-Vitré (Ille-et-Vilaine), retraitée, domiciliée le Haut Bois à La Gravelle (Mayenne).